

(extrait du code de vie de l'école)

Code vestimentaire

- L'élève doit porter son uniforme, sans altération ou ajout, à l'école et lors des activités organisées à l'extérieur de l'établissement. Par exemple, l'utilisation d'élastique afin d'attacher l'uniforme est interdite, un chandail personnel ne doit pas être porté sous l'uniforme, un foulard ne peut être ajouté sur l'uniforme, aucun vêtement personnel ne doit être attaché autour de la taille, etc.
- Le chandail d'éducation physique est réservé uniquement aux cours d'éducation physique. Il ne peut pas être porté ailleurs que dans le gymnase.
- Seuls les vestes et les cotons ouatés de l'école sont autorisés sur l'uniforme.
- Le pantalon personnel doit être porté adéquatement (aucun sous-vêtement ne doit être visible) et il doit être de la bonne taille. Le legging opaque est permis.
- L'élève doit respecter la longueur minimale (10 cm au-dessus du genou) s'il porte des shorts, des robes (lors des journées « couleur ») ou des jupes.
- Les vêtements d'extérieur comme les bottes, les manteaux ou coupe-vent, les casquettes, les tuques, les chapeaux, les foulards et les bandeaux doivent être laissés dans le casier.
- Les vêtements troués, effilochés ou arborant des graffitis sont interdits. Tout élément vestimentaire véhiculant des messages ou faisant référence à la violence, à la provocation, à la vulgarité, au racisme, à l'intolérance, au sexisme, aux psychotropes ou à l'alcool et à une appartenance à des groupes prônant la violence est interdit et sera confisqué. Un intervenant, qui juge qu'une tenue est inappropriée, peut demander à l'élève de se changer. Si nécessaire, un vêtement de l'école lui sera prêté. Si l'élève refuse de porter le vêtement prêté par l'école, il sera dirigé vers le Relais (local multifonction).
- Le sac à dos est permis en classe uniquement pour les élèves devant transporter un ordinateur portable ou pour lesquels ce moyen est précisé dans leur plan d'intervention.

Éducation physique

- **L'uniforme d'éducation physique est obligatoire** : chaussures multisports avec semelles rigides, **t-shirt de l'école**, bermuda bleu marine ou noir ou pantalon en coton ouaté ou legging opaque de sport. Tous autres vêtements (camisole, t-shirt personnel, etc.) ou chaussures non adaptées ou non sécuritaires (sandales, ballerines, chaussures de type *Toms, Keds, Vans*, bottes, etc.) sont **interdits**.
- Les chaussures multisports avec semelles rigides doivent être portées uniquement à l'intérieur (prévoir deux paires de souliers).
- Le t-shirt d'éducation physique n'est pas permis en classe. Il est réservé uniquement aux cours d'éducation physique. Il doit être porté uniquement dans le gymnase.
- L'accès au gymnase (**incluant les activités midi**) sera interdit sans l'uniforme d'éducation physique.
- Pour des raisons de sécurité, les espadrilles doivent être portées en tout temps sur le terrain synthétique.
- Le chandail à manches longues ou le coton ouaté ne sont pas acceptés dans le gymnase. Cependant, ils peuvent être portés à l'extérieur en saison froide.